

| |
|---------------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Avenue du Président WILSON

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ROUSSEY, sise rue Louis de Freycinet 10120 Saint-André les Vergers, en date du 8 janvier 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement Avenue du Président WILSON afin de procéder à des travaux sur trottoir,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : du mardi 14 janvier 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 10 jours, la circulation se fera sur une chaussée réduite ponctuellement au droit du n°35 de l'Avenue du Président WILSON.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier, sauf ceux nécessaires aux travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation, de signalisation nécessaire seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société ROUSSEY, sise rue Louis de Freycinet 10120 Saint-André les Vergers,

Fait à SAINT-ANDRE, le 9 janvier 2025..



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE